



Distr. générale
30 avril 2025
Français
Original : anglais

**Conférence des Nations Unies de 2025
visant à appuyer la réalisation de l'objectif
de développement durable n° 14 : conserver
et exploiter de manière durable les océans,
les mers et les ressources marines
aux fins du développement durable**

Nice (France), 9-13 juin 2025

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Tables rondes Action pour l'océan

**Table ronde Action pour l'océan n° 8 : Promouvoir
et appuyer toutes les formes de coopération, en particulier
aux niveaux régional et sous-régional**

Document de réflexion établi par le Secrétariat

Résumé

Le présent document de réflexion a été établi en application du paragraphe 24 de la résolution 78/128 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) d'établir des documents de réflexion sur chacun des thèmes des tables rondes Action pour l'océan, en prenant en considération les travaux de l'Assemblée relatifs aux océans ainsi que, le cas échéant, les autres contributions dans ce domaine. On s'y intéresse au thème de la huitième table ronde, à savoir « Promouvoir et appuyer toutes les formes de coopération, en particulier aux niveaux régional et sous-régional ». On y donne un aperçu des différents mécanismes et formes coopération régionale, en mettant en avant les meilleures pratiques aux niveaux régional et sous-régional, notamment la coopération transfrontière. On y recense les obstacles à la coopération et les domaines dans lesquels celle-ci pourrait être améliorée, en présentant des recommandations portant sur la coopération multipartite, notamment les partenariats public-privé, l'objectif étant de renforcer la gouvernance de l'océan, dans le cadre du thème général de la Conférence (« Accélérer l'action et mobiliser tous les acteurs en faveur de la conservation et de l'exploitation durable de l'océan »).

* A/CONF.230/2022/1.



I. Introduction

1. La coopération est essentielle pour assurer l'efficacité de la gouvernance de l'océan. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, également appelée « Constitution des océans », dispose que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés les uns aux autres et doivent être considérés comme un tout. Étant donné que la coopération est essentielle pour la réalisation des objectifs de la Convention, cette dernière comprend des dispositions établissant l'obligation de coopérer à tous les niveaux et dans plusieurs domaines clés, tels que la protection et la préservation du milieu marin, la recherche scientifique marine, le développement et le transfert des technologies marines, ainsi que la conservation et la gestion des ressources biologiques. L'appel à la coopération, y compris aux niveaux régional et sous-régional, est renforcé par les trois accords relatifs à l'application de la Convention et par plusieurs conventions sectorielles, au travers de dispositions sur la gestion globale et intégrée de l'océan et de ses ressources au service du développement durable.

2. La gouvernance de l'océan fait face à plusieurs défis qui pourraient donner lieu à une refonte des mécanismes de coopération actuels. Le premier défi consiste à conserver, restaurer, améliorer et maintenir les services écosystémiques essentiels que procurent les océans dans le contexte de l'évolution du climat et de la santé des écosystèmes marins, de la diminution des ressources halieutiques indispensables à la sécurité alimentaire et de l'augmentation de la pollution environnementale et d'autres facteurs de stress environnementaux. Le deuxième défi est la part grandissante de l'activité économique basée sur l'océan, les mers et les zones littorales dans l'économie mondiale. Selon une estimation, un océan durable pourrait apporter un bénéfice économique net de plus de 15 000 milliards de dollars, soit environ 15 % du PIB mondial¹. Le troisième défi est l'augmentation de la demande de ressources renouvelables, telles que l'énergie et les stocks de la biodiversité marine, et de ressources non renouvelables, telles que les minéraux, le pétrole et le gaz, qui se trouvent dans les zones relevant ou non de la juridiction nationale.

3. Il convient de relever ces défis en menant des initiatives de coopération qui soient facilitées aux niveaux mondial et régional par des accords multilatéraux établissant des cadres de coopération dans divers secteurs tels que la pêche et les activités d'extraction en haute mer. La coopération public-privé et les réseaux et processus multipartites jouent également un rôle important dans la gouvernance durable de l'océan.

4. Le présent document donne un aperçu des principales formes de coopération qui existent aux niveaux régional ou sous-régional et analyse les activités de coopération mises en place pour répondre aux enjeux de la gouvernance de l'océan. En outre, il présente les principaux obstacles à surmonter et les possibilités d'action et expose dans sa conclusion les considérations essentielles à prendre en compte pour renforcer la gouvernance de l'océan grâce à la coopération.

II. Vue d'ensemble des formes et des mécanismes de coopération régionale existants

5. Créé en 1974, le Programme pour les mers régionales a pour objectif de renforcer l'efficacité des approches à l'échelle régionale. Il s'agit de l'une des initiatives phares du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

¹ Forum économique mondial, « 4 reasons why 2025 can be a breakthrough year for the regenerative blue economy », 22 janvier 2025.

dans le domaine océanique, puisqu'elle est mise en œuvre dans 18 régions. De nombreuses régions disposent d'un plan d'action régional qui s'appuie sur une convention régionale et sur des protocoles relatifs à des questions particulières. Depuis 50 ans, le Programme pour les mers régionales contribue efficacement à la mise en œuvre d'une stratégie régionale de la gouvernance de l'océan et du littoral.

6. Les Orientations stratégiques sur les mers régionales (2022-2025) fournissent des directives générales visant à assurer une intégration efficace de la conservation et de l'utilisation durable des océans dans les politiques et les programmes, à centraliser les méthodes de suivi des progrès et à promouvoir une approche globale de la lutte contre les crises de l'écologie, du climat, de la pollution et de la santé, l'objectif étant de préserver la santé à long terme de l'océan et les moyens de subsistance de ceux qui en dépendent.

7. Les activités de coopération portent également sur la gestion des ressources partagées, notamment des pêches, l'établissement de normes communes en matière d'aquaculture et la promotion de la coopération intersectorielle afin de soutenir la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources marines. Les organes régionaux des pêches jouent un rôle essentiel pour la gestion durable des pêches et la réalisation de la cible 14.4 des objectifs de développement durable. Il existe plus de cinquante organes régionaux des pêches dans le monde, parmi lesquels on compte des organisations régionales de gestion des pêches chargées d'adopter des mesures de conservation et de gestion juridiquement contraignantes et des organes consultatifs régionaux des pêches, qui conseillent leurs membres sur les questions relatives à la pêche. Les organisations régionales de gestion des pêches sont l'une des composantes les plus importantes de la gestion des pêches, car elles ont le pouvoir d'adopter des mesures internationales de conservation et de gestion juridiquement contraignantes concernant les opérations de pêche et les activités qui leur sont associées. Elles s'appuient sur des avis scientifiques pour concevoir et mettre en œuvre divers outils de gestion, tels que des mesures visant à limiter le volume des captures et l'effort de pêche, des mesures de restrictions spatiales et temporelles et des règles de suivi, de contrôle et de surveillance, et elles vérifient régulièrement que les parties respectent leurs obligations. En 2017, 152 États et organisations d'intégration économique régionale étaient membres d'une ou de plusieurs organisations régionales de gestion des pêches, de nombreux États adhérant à plusieurs de ces organisations².

8. Depuis 2022, l'Assemblée générale demande aux États de renforcer la coopération, la communication et la coordination entre les organes régionaux des pêches, et entre ceux-ci et les autres organisations régionales et internationales concernées. Le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a également reconnu le rôle clé que jouaient les organes régionaux des pêches dans la gestion durable, notamment s'agissant de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de prendre en compte les changements climatiques dans la gestion des stocks partagés, des stocks migrateurs et des stocks de la haute mer. À sa trente-sixième session, en 2024, le Comité a réitéré sa position à cet égard en demandant que l'appui fourni aux organes régionaux des pêches soit renforcé, notamment par l'intermédiaire du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches.

9. Il est essentiel d'adopter une démarche concertée si l'on veut faire progresser les sciences océaniques et les connaissances dans ce domaine et s'en inspirer pour créer des solutions adaptées aux spécificités régionales. Les organes subsidiaires

² Terje Løbach *et al.*, *Regional Fisheries Management Organizations and Advisory Bodies: Activities and Developments, 2000–2017*, FAO, Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 651 (Rome, FAO, 2020).

régionaux de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ³ sont des mécanismes essentiels pour promouvoir la recherche océanographique régionale, encourager la coopération internationale, renforcer les capacités et consolider les interfaces science-politique dans le domaine océanique, leur objectif étant de remédier aux problèmes particuliers que connaissent leurs régions respectives. En dépit des progrès récents de la recherche océanographique, nos connaissances sur l'océan restent insuffisantes. Des difficultés persistent pour ce qui est d'adapter la production et l'utilisation des connaissances scientifiques aux besoins des différents utilisateurs. En conséquence, les sciences océaniques ont un potentiel sous-exploité. En outre, leur financement est largement insuffisant, puisque seulement environ 1,7 % du total des dépenses nationales de recherche-développement leur sont consacrées.

10. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) offre une occasion historique de faire avancer l'océanographie. Elle fournit un cadre permettant à des entités issues du système des Nations Unies et d'ailleurs de réunir diverses parties prenantes afin qu'elles examinent des priorités communes en matière d'océanographie, de mobiliser de nouveaux investissements, de nouer des partenariats en faveur de la recherche océanographique et de créer un environnement propice à la mise en œuvre de solutions visant à mettre l'océanographie au service du développement durable, telles que le renforcement des capacités et le transfert des technologies marines.

11. Au niveau mondial, ONU-Océans est un mécanisme interinstitutions créé par l'Assemblée générale afin de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'action des organismes compétents du système des Nations Unies et de l'Autorité internationale des fonds marins se rapportant aux zones océaniques et côtières. À l'heure actuelle, il compte 31 membres qui échangent régulièrement des informations sur leurs activités afin de recenser les domaines dans lesquels il serait possible de collaborer et de créer des synergies. En unissant leurs efforts, les membres d'ONU-Océans peuvent aider efficacement les États, notamment aux niveaux régional et sous-régional, à relever les défis relatifs à l'océan de manière intégrée et intersectorielle grâce à l'exécution de projets et de produits conjoints et au partage de données d'expérience, de pratiques optimales, d'outils et de méthodes ainsi que d'enseignements⁴.

12. D'autres organisations internationales, notamment, mais pas exclusivement, la Commission de l'océan Indien, l'Association des États riverains de l'océan Indien, l'Organisation des États des Caraïbes orientales et la Communauté des Caraïbes, participent à l'action menée pour améliorer la protection de l'océan.

III. Meilleures pratiques aux niveaux régional et sous-régional en matière de coopération, y compris transfrontière

13. Les meilleures pratiques ont été appliquées avec succès dans différents contextes. On trouvera dans la présente section un aperçu des principales initiatives

³ La Commission océanographique intergouvernementale comprend les sous-commissions suivantes : Sous-commission pour l'Afrique et les États insulaires adjacents, Sous-commission pour les Caraïbes et les régions adjacentes, Sous-commission pour l'océan Indien central et Sous-commission pour le Pacifique occidental.

⁴ Voir résolution 68/70 de l'Assemblée générale, annexe (mandat d'ONU-Océans) ; voir aussi www.un.org/depts/los/coop_coor/home_en.htm.

sur lesquelles les décideurs peuvent s'appuyer pour soutenir l'élaboration de nouvelles mesures.

A. Meilleures pratiques issues de différentes régions

14. Le Plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier du Pacifique du Nord-Ouest (Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest) fait fond sur les liens traditionnellement forts et la coopération entre les scientifiques et les professionnels de la région, en s'appuyant sur les capacités des États membres en matière de protection et de gestion de l'environnement. Dans le cadre du Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest, des activités sont mises en œuvre pour améliorer un outil d'évaluation de l'eutrophisation dénommé « NEAT », qui s'appuie la télédétection par satellite pour évaluer l'état d'eutrophisation des zones côtières, et des travaux sont menés pour faire avancer la publication du troisième rapport sur l'état de l'environnement marin.

15. En 2019, l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale a adopté le Plan d'action régional sur les déchets marins⁵, qui vise à renforcer la coopération régionale grâce au partage des données de surveillance terrestre et maritime et à la gestion des connaissances. Parmi les activités de coopération menées dans ce cadre, on peut citer l'élaboration de directives de surveillance harmonisées⁶ et d'une boîte à outils sur les engins de pêche fantômes⁷, ainsi que les déclarations faites au nom des États de la région lors de négociations concernant un traité sur la pollution plastique. Autre initiative de l'Organe de coordination, le Cadre régional pour les écosystèmes marins et côtiers⁸ porte sur l'économie bleue durable, la planification des espaces marins et côtiers, les aires marines protégées, les autres mesures efficaces de conservation par zone et les habitats. Le projet de réseau régional d'aires marines protégées, qui doit être lancé à la troisième Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14 (conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable), est un bon exemple de coopération régionale.

16. Dans le cadre de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale et australe (Convention d'Abidjan), des initiatives de coopération régionale sont mises en œuvre conformément au principe de subsidiarité des institutions régionales, sous-régionales et nationales, lesquelles ont des compétences et des mandats complémentaires, et compte tenu du rôle essentiel que jouent les États dans l'exécution des réformes institutionnelles et l'adoption des stratégies nationales d'intervention. Pour mener à bien une telle approche, il est nécessaire de mettre en place des activités de sensibilisation et d'assistance technique, d'une part, et de mobiliser un engagement politique de la part des pouvoirs publics, d'autre part. La gestion des ressources, des espèces et des habitats transfrontières nécessite la mise en place d'un cadre de gouvernance transnational comprenant une composante technique qui tienne compte de l'aspect multisectoriel de la gestion de l'océan. Il est par-dessus tout essentiel

⁵ Voir www.unep.org/cobsea/resources/policy-and-strategy/cobsea-regional-action-plan-marine-litter-2019-rap-mali.

⁶ Voir www.unep.org/cobsea/resources/toolkits-manuals-and-guides/marine-litter-monitoring-methods-handbook-part-i-ii.

⁷ Voir www.unep.org/cobsea/resources/publication/cobsea-ghost-gear-toolbox-case-studies-and-videos.

⁸ Voir www.unep.org/cobsea/news/story/countries-adopt-marine-and-coastal-ecosystems-framework.

qu'un tel cadre dispose d'une composante politique dotée d'un pouvoir décisionnel. Le projet d'investissement pour la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest est un exemple de coopération régionale réussie. Il s'agit d'une initiative multidisciplinaire visant à lutter contre le problème de l'érosion côtière. Financé par la Banque mondiale, ce projet est basé sur la coopération régionale et transfrontière. Il vise à mettre en place des interventions d'urgence pour faire face à la perte d'infrastructures publiques et d'établissements privés, à soutenir la résilience des populations et à faciliter les consultations régionales sur l'aménagement et la construction d'infrastructures de lutte contre l'érosion côtière, ainsi qu'à favoriser l'adoption de solutions durables, notamment de solutions fondées sur la nature.

17. La Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthagène) et les protocoles s'y rapportant sont des instruments qui permettent de renforcer la collaboration régionale entre les pays des Caraïbes en ce qui concerne les questions environnementales transfrontières. Un exemple de cette coopération est le Réseau et Forum des aires marines protégées des Caraïbes, initiative régionale menée dans le cadre du Protocole concernant les zones spécialement protégées et la faune et la flore sauvages, qui soutient le renforcement des capacités, l'échange de connaissances et l'assistance financière, l'objectif étant d'assurer une gestion efficace des aires marines protégées grâce à des programmes tels que la formation des formateurs sur la gestion des aires marines protégées et le Fonds pour les petites subventions. Un autre exemple est le pôle caribéen du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens, qui est coordonné conformément au Protocole concernant les zones spécialement protégées et la faune et la flore sauvages. Le Réseau facilite l'harmonisation des efforts de surveillance des récifs coralliens, des accords sur le partage des données et des mécanismes de communication de l'information, l'objectif étant d'élaborer des stratégies de conservation fondées sur des données probantes, tant au niveau régional que mondial.

18. Le Plan d'action pour la Méditerranée a été créé en 1975 afin de servir de cadre institutionnel de coopération pour la résolution des problèmes communs liés à la dégradation du milieu marin en Méditerranée. Il a beaucoup facilité la négociation et l'adoption de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et de ses protocoles⁹ par les Parties contractantes¹⁰. Ces cinquante dernières années, le système constitué par le Plan d'action pour la Méditerranée et la Convention est devenu un cadre institutionnel, juridique et opérationnel complet intégrant les éléments essentiels à la durabilité en Méditerranée, notamment la ratification universelle des amendements à la Convention, en date de 2020. Dans la Déclaration ministérielle de Portorož, adoptée à la vingt-troisième réunion des Parties contractantes à la Convention et à ses Protocoles, les Ministres de l'environnement et les chefs de délégation se sont engagés à organiser une manifestation de haut niveau lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan afin de présenter, à l'occasion du cinquantième anniversaire du Plan d'action, la valeur ajoutée que celui-ci et la Convention apportaient dans le contexte des conventions et des plans d'action concernant les mers régionales établies au titre du programme mondial sur les mers régionales.

19. Initiative régionale lancée en 2001, le corridor marin du Pacifique tropical oriental a pour objectif de garantir la bonne gestion de la biodiversité et des ressources marines et côtières dans la région du Pacifique tropical oriental. Cette initiative vise à promouvoir une approche de la gestion écosystémique et l'élaboration de stratégies régionales conjointes en concertation avec la société civile, les organismes de coopération internationale et les organisations non gouvernementales. Son champ

⁹ Voir www.unepmap.org/who-we-are/barcelona-convention-and-protocols.

¹⁰ Voir www.unepmap.org/who-we-are/contracting-parties.

d'action géographique s'étend aux aires marines protégées de l'île Cocos au Costa Rica, de l'île de Coiba au Panama, des îles de Malpelo et de Gorgona en Colombie et des îles Galápagos en Équateur. Des efforts sont faits pour aligner les besoins financiers de l'initiative sur les principes établis dans le cadre la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, notamment en ce qui concerne l'objectif de développement des possibilités offertes par l'économie bleue, qui relève du domaine d'intervention « Eaux internationales » du Fonds. En outre, l'initiative contribue à la réalisation des objectifs de développement durable et des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'au respect d'autres engagements tels que ceux énoncés dans l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

20. Organisation régionale créée par les gouvernements et les administrations de la Communauté du Pacifique, le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement est chargé de la protection et de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles du Pacifique. En créant cet organisme, les gouvernements et les administrations des îles du Pacifique ont clairement indiqué à la communauté internationale qu'ils étaient fermement déterminés à améliorer la gestion de l'environnement dans le contexte du développement durable. Le Secrétariat a défini quatre objectifs régionaux en vue d'édifier des sociétés résilientes et durables dans le Pacifique. Il s'emploie à faire en sorte que les populations du Pacifique soient plus résilientes face aux changements climatiques, qu'elles bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résilients, que la gestion des déchets et la lutte contre la pollution soient améliorées, et que des engagements soient pris en faveur de la gouvernance environnementale et de l'application des meilleures pratiques en la matière.

21. Les coordonnateurs du Plan d'action pour la Méditerranée ont actualisé le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, en soulignant qu'il importait de mobiliser un large éventail de parties prenantes, et ont créé la Plateforme de coopération régionale sur les déchets marins afin de promouvoir les partenariats. Le rapport de 2023 sur l'état de santé de la Méditerranée a été élaboré grâce à des efforts coordonnés de collecte de données, en s'appuyant sur les objectifs et les indicateurs communs du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, dans le cadre duquel les évaluations régionales de la Méditerranée sont réalisées depuis 2016. Des activités de suivi et d'évaluation de l'état de l'environnement marin et côtier ont été menées avec l'aide de groupes d'experts régionaux, ce qui a permis de faire avancer l'élaboration d'une approche écosystémique. Une collaboration étroite a été mise en place avec plusieurs organisations régionales et organisations non gouvernementales, des instituts techniques nationaux et des universités de la région de la Méditerranée. Le réseau d'experts méditerranéens sur les changements climatiques et environnementaux est une initiative de coopération régionale qui rassemble des scientifiques de tous les pays méditerranéens, le but étant de diffuser des connaissances sur les changements climatiques et environnementaux et de les rendre compréhensibles afin de faciliter la prise de décision fondée sur des données d'observation. En outre, des travaux sur la gestion des polychlorobiphényles sont actuellement menés en vue de réduire la pollution causée par les produits chimiques dangereux et d'éliminer 2 000 tonnes de polluants organiques persistants des zones côtières. Ces travaux sont soutenus par des activités d'évaluation et de renforcement des capacités, l'objectif étant de favoriser la collaboration régionale et de promouvoir l'échange de bonnes pratiques.

22. La Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est élabore et met en œuvre des politiques et des stratégies et adopte des

décisions juridiquement contraignantes afin de protéger et de restaurer le milieu marin dans la région. Elle établit un rapport sur l'état de santé de l'océan et fournit aux États européens une plateforme leur permettant de rendre compte de la mise en œuvre des politiques et des stratégies européennes.

23. Alors que l'économie bleue en Afrique s'affirme comme le prochain défi du développement, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) travaille en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine dans le cadre d'initiatives continentales telles que la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l'horizon 2050, la Décennie africaine des mers et des océans (2015-2025) et la Stratégie pour l'économie bleue de l'Afrique. L'objectif de ces initiatives est d'exploiter le potentiel des océans et des ressources côtières de l'Afrique, afin de stimuler la croissance économique, de créer des emplois et de favoriser la durabilité environnementale. Parmi les exemples du soutien que la CEA apporte aux organes régionaux africains, on peut citer sa collaboration avec la Commission de l'océan Indien. Depuis 1982, la Commission de l'océan Indien joue un rôle vital pour ce qui est de promouvoir la coopération régionale entre ses cinq États membres. Seule organisation régionale africaine uniquement composée de nations insulaires, la Commission de l'océan Indien est le principal porte-voix des préoccupations et des besoins particuliers de ses membres dans les forums continentaux et internationaux. Par ailleurs, elle s'emploie à améliorer la gouvernance régionale des aires marines protégées et à promouvoir la gestion intégrée des zones côtières dans toute la région. L'appui fourni par la CEA consiste notamment à faciliter l'élaboration du Plan d'action en faveur de l'économie circulaire des États insulaires d'Afrique et de l'océan Indien et la création d'un mécanisme de financement novateur pour l'économie bleue et circulaire, l'objectif étant de mettre les principes de l'économie circulaire au service de l'économie bleue.

24. En outre, la CEA collabore avec la Commission pour le climat des États insulaires d'Afrique afin de l'aider à rendre ses neuf États membres plus résilients face aux changements climatiques dans le cadre d'un projet financé par le Fonds vert pour le climat. L'objectif de ce projet est d'améliorer les capacités institutionnelles en matière d'adaptation aux changements climatiques, de renforcer le partage des connaissances au niveau régional et d'accroître la résilience climatique des États membres de la Commission pour le climat.

25. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) participe à la production de connaissances régionales sur la relation entre la biodiversité marine et la prise en compte des océans dans les stratégies de développement durable, et contribue au renforcement de la gouvernance et de la coopération marines. Elle a apporté une contribution essentielle à cet égard en publiant le premier rapport sur les perspectives régionales dans lequel figure une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14¹¹. Le rapport comprend également des analyses et des recommandations politiques sur les questions relatives à l'océan et les liens avec l'objectif de développement durable n° 13. En outre, il présente les initiatives de coopération régionale en ce qui concerne la pêche durable, l'élimination des incitations à la pêche préjudiciable, la coopération scientifique, la lutte contre la pollution et la diffusion des connaissances relatives au milieu marin. Publié tous les cinq ans, ce rapport est devenu une ressource précieuse pour les décideurs politiques et pour la coopération multipartite. On trouve un aperçu des meilleures pratiques régionales en matière de gestion de l'océan et de coopération dans la deuxième édition de la publication intitulée « Océan, mers et ressources naturelles : perspectives régionales », que la CEPALC a élaborée pour la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan.

¹¹ Voir https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/46509/4/S2000911_en.pdf.

26. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) continue d'aider les États membres à protéger et à préserver le milieu marin et ses ressources, et de renforcer les synergies entre l'action climatique et la protection de l'océan. En 2024, les États membres de la CESAP et les parties prenantes régionales ont lancé une initiative de coopération régionale sur l'action climatique fondée sur l'océan¹², initialement proposée par les Fidji, l'Indonésie et les Maldives conformément à la résolution 79/2 de la CESAP sur la coopération régionale aux fins de l'accélération de l'action climatique axée sur les océans en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable. L'objectif de cette initiative est de s'attaquer aux grands enjeux et de proposer des mesures régionales dans quatre domaines prioritaires, à savoir la protection et l'amélioration des écosystèmes à carbone bleu, la décarbonisation des transports et de la connectivité maritimes, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables basées sur l'océan et le renforcement de la résilience de l'océan face aux changements climatiques.

27. En 2022, la CESAP a soutenu la présidence indonésienne du Groupe des 20 en participant à l'élaboration d'une étude sur les solutions océaniques aux changements climatiques, qui a servi de base aux débats intergouvernementaux. Dans la Déclaration de Bali des dirigeants du G20, les États membres ont convenu, entre autres, d'intensifier les efforts déployés pour enrayer et infléchir la perte de biodiversité, notamment par des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques, et de soutenir l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, ainsi que la conservation, la protection, l'exploitation durable et la restauration de l'environnement. En conséquence, sous la présidence brésilienne du Groupe des 20, en 2024, l'océan a été désigné comme l'un des quatre piliers du Groupe de travail sur l'environnement et la durabilité climatique. Dans ce contexte, le Groupe a publié un communiqué intitulé « Oceans20 », dans lequel il préconise de tirer parti de la gestion de l'océan pour favoriser la prospérité économique, l'action climatique et la sécurité¹³. Les efforts concertés de coopération régionale déployés dans le cadre du Groupe des 20 et de l'initiative « Oceans20 » peuvent accélérer l'action menée pour protéger l'océan, compte tenu de l'importance économique des États membres du Groupe et du potentiel transformateur de leur processus décisionnel.

B. Bonnes pratiques relatives à la gouvernance de certaines ressources marines

28. La coopération régionale et sous-régionale est essentielle pour promouvoir une gestion durable des ressources partagées, telles que les ressources halieutiques, qui risquent d'être surexploitées en l'absence de coopération. Dans le domaine de la recherche scientifique, les activités de coopération consistent à définir des priorités en matière de recherche, à coordonner la collecte des données, à établir des normes pour les évaluations, à garantir la mise à disposition de ressources et à remédier au manque de données. Il est fondamental de comprendre les conditions biophysiques, la dynamique des stocks et la distribution des espèces en s'appuyant sur une action scientifique concertée, ainsi que de suivre l'évolution des conditions sociales, économiques et institutionnelles. La collaboration scientifique régionale est également essentielle pour mieux comprendre les modifications des conditions biophysiques et de la distribution des espèces qui résultent des changements climatiques et pour concevoir des mesures d'adaptation visant à y faire face.

¹² Voir www.unescap.org/events/2024/obca.

¹³ Voir https://www.oceans20brasil.org/_files/ugd/0a78ab_642ed6e162d744d58ef92d5c0eb798ad.pdf.

29. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée est une organisation régionale de gestion des pêches composée de 22 pays et de l'Union européenne. La coopération est au cœur de la stratégie 2030 de la Commission relative à la pêche et à l'aquaculture durables en Méditerranée et en mer Noire, qui met l'accent sur le renforcement des capacités afin de favoriser la gestion durable des pêches. Grâce à des initiatives de renforcement des capacités telles que MedSea4Fish et BlackSea4Fish, qui s'appuient sur une approche sous-régionale, la Commission a démontré la manière dont la coopération ciblée entre les pays pouvait jouer un rôle majeur dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14.

30. Les centres de démonstration en aquaculture de la Commission contribuent à promouvoir l'aquaculture durable en Méditerranée et en mer Noire et sont des exemples de bonnes pratiques en matière de coopération. Ces pôles spécialisés ont été mis en place pour partager les connaissances, promouvoir la coopération technique et renforcer les capacités des parties prenantes au niveau sous-régional.

31. La Commission des thons de l'océan Indien est responsable de la gestion du thon et des poissons type thon dans l'océan Indien. Elle a mis en œuvre plusieurs projets interrégionaux qui ont permis d'améliorer les connaissances sur la taille et la structure génétique des populations, la biologie de la reproduction et les mouvements des espèces hautement pélagiques. Elle mène actuellement plus de 60 initiatives de gestion dans l'océan Indien, dans le cadre desquelles elle met notamment en place des mesures novatrices relatives aux dispositifs de concentration du poisson dérivant, des procédures de gestion concernant la plupart des principales espèces de thon et de poissons type thon commercialisées, des dispositifs de suivi, de contrôle et de surveillance en haute mer, ainsi que des mesures du ressort de l'État du port. Parmi les autres initiatives de coopération de la Commission, on peut citer le projet de gestion durable des pêches thonières dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui soutient la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches et vise à aider les cinq organisations régionales de gestion des pêches thonières à adopter des stratégies de capture pour les 23 principaux stocks de thon. Les partenaires s'efforcent de renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance, ainsi que le respect des obligations, en menant des activités de renforcement des capacités et d'appui à la conformité. Le projet contribue à promouvoir la collaboration entre les cinq organisations régionales de gestion des pêches thonières.

32. Le Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui a débuté à la mi-2022 et se poursuivra jusqu'à la mi-2027, est un partenariat financé par le Fonds pour l'environnement mondial qui réunit des organisations régionales de gestion des pêches, des organisations intergouvernementales, des représentants de la société civile et du secteur privé, et qui vise à renforcer l'utilisation durable des ressources marines et à promouvoir la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Mis en œuvre conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUE et le Programme des Nations Unies pour le développement, ce programme a pour objectif d'apporter des changements en s'appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques et l'expertise de plus de 65 partenaires, et en encourageant la coordination de l'action mondiale, l'innovation et l'amélioration des résultats.

33. Le projet sur la pêche en eaux profondes vise à améliorer la gestion de ce type de pêche en renforçant les capacités d'évaluation des stocks, en élaborant des outils et des cadres pour l'application d'une approche écosystémique de la gestion des pêches dans huit organisations régionales de gestion des pêches, et en favorisant le dialogue entre les secteurs. L'objectif du projet est de réduire les effets de la pêche en eaux profondes sur les écosystèmes marins vulnérables, en établissant des cartes répertoriant les sites vulnérables et en élaborant des orientations aux fins de leur

protection, et de protéger les requins de grand fond, en élaborant des guides d'identification et des protocoles de collecte de données. À la demande de l'Assemblée générale¹⁴, la FAO a créé une base de données mondiale des écosystèmes marins vulnérables se trouvant dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, afin d'aider les organisations régionales de gestion des pêches, les arrangements régionaux de gestion des pêches et les États à faire mieux connaître la pêche en eaux profondes et ses effets sur les écosystèmes marins vulnérables, et à partager des informations à ce sujet. Fruit d'un effort conjoint mené par huit organisations régionales de gestion des pêches et la FAO, cette base de données est un bon exemple de partenariat en matière de gestion des ressources en haute mer¹⁵.

34. Les organes régionaux des pêches coopèrent en menant des activités conjointes de suivi, de contrôle et de surveillance visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Par exemple, en Afrique de l'Ouest, la Commission sous-régionale des pêches et le Comité des pêches pour le centre-ouest du golfe de Guinée ont suivi les bonnes pratiques en créant un centre sous-régional de surveillance des pêcheries et en élaborant des documents d'orientation afin de faciliter l'action menée au niveau sous-régional pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les mesures prises par ces organes sous-régionaux des pêches sont complétées par les activités de la Conférence ministérielle sur la coopération dans le domaine de la pêche entre États africains riverains de l'océan Atlantique. Parmi les résultats obtenus par la Commission sous-régionale des pêches, on peut citer l'adoption de la Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones maritimes sous juridiction des États membres de la Commission sous-régionale des pêches, de la Convention sur la coopération sous-régionale dans l'exercice du droit de poursuite maritime et du Protocole sur les modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance au sein des États membres de la Commission. La rédaction d'un projet de convention sur le suivi, le contrôle et la surveillance des pêches est en train d'être achevée en vue de son adoption. Depuis 2007, la Commission de l'océan Indien met en œuvre son Plan régional de surveillance des pêches, qui s'articule autour de différents éléments, parmi lesquels on peut citer : l'harmonisation de la réglementation et des pratiques de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches ; un système sous-régional de surveillance des navires ; un projet de patrouilles maritimes conjointes visant à mutualiser les efforts de surveillance des pêches dans les zones économiques exclusives des huit États concernés par le Plan (Comores, France, Kenya, Madagascar, Maurice, Mozambique, Seychelles et Tanzanie).

C. Pratiques optimales en matière de recherche scientifique marine

35. Les organes subsidiaires régionaux de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO jouent un rôle essentiel pour ce qui est de promouvoir les sciences océaniques et la coopération en faveur du développement durable dans leurs régions respectives.

36. La Sous-commission de la Commission océanographique intergouvernementale pour l'Afrique et les États insulaires adjacents s'efforce de promouvoir la recherche scientifique et de mieux faire connaître l'environnement océanique et côtier et ses ressources, et fournit les données scientifiques nécessaires pour le développement de l'économie bleue en Afrique, conformément à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous

¹⁴ Résolution 61/105 de l'Assemblée générale.

¹⁵ Voir www.fao.org/in-action/vulnerable-marine-ecosystems/en/.

voulons de l'Union africaine et au plan d'action relatif à la Stratégie maritime intégrée pour l'Afrique à l'horizon 2050.

37. La Sous-commission de la Commission océanographique intergouvernementale pour les Caraïbes et les régions adjacentes est chargée d'alimenter la base scientifique, de recueillir des données, de diffuser des informations fondées sur la science et d'effectuer un contrôle de la qualité, en défendant la crédibilité scientifique des travaux menés et en faisant en sorte que les connaissances et les données puissent être partagées et utilisées par tous. Dans le cadre de ses programmes, la Sous-commission prend en compte les intérêts et les besoins particuliers des États des Caraïbes et des régions adjacentes.

38. La Sous-commission de la Commission océanographique intergouvernementale pour le Pacifique occidental mène ses activités dans une région qui dispose d'une biodiversité marine inégalée et qui connaît des avancées technologiques rapides. Afin d'accélérer le renforcement des capacités et le transfert des technologies marines, elle donne aux personnes, aux institutions et aux États membres les moyens d'agir grâce à des initiatives ciblées, telles que son réseau régional de centres de formation et de recherche en sciences de la mer. Elle intègre le développement des capacités dans ses programmes de recherche, propose des formations ciblées aux niveaux national et international et associe activement les jeunes professionnels de l'océan aux efforts de recherche internationaux.

IV. Favoriser la coopération multipartite et notamment les partenariats public-privé

39. Si l'on veut assurer l'efficacité de la gouvernance de l'océan, il faut s'appuyer sur des partenariats public-privé associant plusieurs entités du secteur privé. En 2023, la valeur économique mondiale des activités liées à la pêche en mer, aux récifs coralliens, aux herbiers marins et aux mangroves était estimée à 6 900 milliards de dollars, tandis que le marché mondial des produits comestibles de la mer était estimé à 5 200 milliards de dollars¹⁶. Environ 90 % des marchandises commercialisées dans le monde sont transportées par voie maritime¹⁷, et le secteur du transport maritime a généré 5 200 milliards de dollars en 2020¹⁸. Les activités marines humaines s'intensifient et de nouveaux secteurs apparaissent. Depuis 2000, l'aquaculture marine connaît un taux annuel de croissance moyen de 5,2 %¹⁹ et dans le secteur des croisières, le nombre cumulé de passagers annuels a augmenté de 6,3 % entre 1990 et 2025²⁰. En outre, près de 13 000 séquences génétiques d'organismes marins ont été brevetées²¹, plus de 1,5 million de kilomètres de câbles de télécommunications sous-marins ont été installés²² et au niveau mondial, la puissance installée utilisée pour la production d'eau dessalée croît en moyenne d'environ 7 % par an depuis 2010, ce qui représente un volume d'environ 4,6 millions de m³ par jour sur une base annuelle²³. Les énergies renouvelables, la bioprospection marine et l'exploitation minière des

¹⁶ Statista, *State of the Oceans* (2024).

¹⁷ Forum économique mondial, « These are the world's most vital waterways for global trade », 15 février 2024.

¹⁸ McKinsey and Company, Chambre de commerce internationale et Fung Business Intelligence, *Reconceiving the Global Trade Finance Ecosystem* (2021).

¹⁹ Voir <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/66538eba-9c85-4504-8438-c1cf0a0a3903/content/sofia/2024/aquaculture-production.html>.

²⁰ Voir <https://cruisemarketwatch.com/growth/>.

²¹ Université de Colombie-Britannique, « Vast majority of patents on marine genetic sequences linked to corporations », 2018.

²² Prysmian, « The incredible length of submarine cables », 3 mai 2024.

²³ Voir https://blue-economy-observatory.ec.europa.eu/eu-blue-economy-sectors/desalination_en.

grands fonds marins figurent parmi les principaux secteurs émergents, et représentent à la fois de nouvelles perspectives d'utilisation et des menaces potentielles.

40. Bien qu'il n'existe pas de définition précise de l'économie bleue, celle-ci est de plus en plus présentée comme un cadre permettant de soutenir les activités du secteur privé. En septembre 2023, les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont adopté le cadre de l'ASEAN pour l'économie bleue lors du quarante-troisième sommet de l'organisation²⁴. L'objectif de ce cadre est de guider les initiatives de l'ASEAN dans le secteur de l'économie bleue et d'encourager l'intégration et la coopération régionales. Les banques multilatérales de développement sont également de plus en plus impliquées dans les initiatives liées à l'économie bleue²⁵. Dans le cadre du programme PROBLUE, la Banque mondiale a investi 7,4 milliards de dollars dans des projets en 2021²⁶, la Banque asiatique de développement a lancé un plan d'action de 5 milliards de dollars pour des océans sains et des économies bleues durables et la Banque européenne d'investissement a mis en place un programme pour des océans propres et durables.

A. Appels en faveur d'une coopération régionale inclusive

41. Au niveau international, la mise en place de partenariats visant à améliorer la gouvernance de l'océan a été demandée dans le cadre de plusieurs initiatives multilatérales. La cible 17.17 des objectifs de développement durable, qui porte sur les partenariats publics et privés, consiste à encourager et à promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière. La cible 17.16, qui a trait au partage des connaissances, des technologies et des ressources financières, vise à renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières.

42. Les participants à la première Conférence des Nations Unies sur l'océan²⁷ ont demandé à toutes les parties prenantes de consolider et de promouvoir des partenariats multipartites efficaces et transparents, notamment des partenariats public-privé, en resserrant la collaboration entre les États et les organismes et programmes mondiaux, régionaux et sous-régionaux, la communauté scientifique, le secteur privé, la communauté des donateurs, les organisations non gouvernementales, les associations locales, les établissements universitaires et les autres acteurs concernés.

43. En 2019, le PNUE a adopté une stratégie de mobilisation du secteur privé, pour donner suite à la résolution 4/4 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE intitulée « Relever les défis environnementaux grâce à des pratiques commerciales durables ». Dans la stratégie, il est indiqué que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé peuvent contribuer à apporter des solutions durables et à passer d'un modèle de changement lent et progressif à une approche transformatrice des grandes questions environnementales.

²⁴ Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), « ASEAN Blue Economy framework », 2023.

²⁵ NLA International, « Multilateral development banks and the blue economy opportunity », 28 août 2022.

²⁶ Banque mondiale, « The World Bank's Blue Economy Programme and PROBLUE: supporting integrated and sustainable economic development in a healthy ocean », 10 février 2022.

²⁷ Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

44. Plus récemment, dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité les Parties et les gouvernements à promouvoir la contribution pleine et effective [...] des secteurs privé et financier²⁸ à la mise en œuvre du Cadre. En 2023, à sa vingt-huitième session, la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a adopté l'initiative « Ocean Breakthroughs »²⁹, qui vise à proposer des pistes de transformation pour cinq grands secteurs océaniques³⁰.

45. Des partenariats propres à certains secteurs et à certaines régions ont été mis en œuvre. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée joue un rôle crucial dans la promotion de la coopération multipartite, non seulement en mettant en œuvre des initiatives telles que le Plan d'action régional pour la pêche commerciale artisanale en Méditerranée et en mer Noire et le Forum des pêcheurs artisanaux, mais aussi en faisant appel aux parties prenantes pour la collecte d'informations socioéconomiques relatives à la pêche et pour la réalisation d'études sur les stratégies de gestion, l'objectif étant de mettre en place une gestion adaptative. S'appuyant sur les principes d'investissement responsable dans l'aquaculture qu'elle a adoptés en 2024, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée s'efforce de promouvoir le développement durable de l'aquaculture par la coopération entre le secteur public et le secteur privé. Conformément à ces principes, les investissements doivent s'inscrire dans la durabilité et bénéficier à la population. La mise en place de partenariats solides avec des associations d'agriculteurs a permis de favoriser l'innovation et l'utilisation rationnelle des ressources.

46. La Commission des thons de l'océan Indien a mis en place des procédures de gestion des espèces ciblées, qui ont été élaborées dans le cadre d'une vaste consultation avec les parties prenantes. Les partenariats public-privé ont joué un rôle particulièrement important dans des initiatives telles que le programme « FAD Watch », qui s'appuie sur la communication entre le secteur privé et les États côtiers afin d'empêcher les dispositifs de concentration du poisson dérivant d'atteindre des habitats côtiers critiques et de causer des dommages écologiques.

47. L'initiative de la Grande Muraille bleue est l'un des projets clés mis en œuvre par la CEA pour promouvoir la coopération multipartite et favoriser le développement durable à travers la conservation de l'océan, en particulier dans la région de l'océan Indien occidental. Lancée lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Glasgow, cette initiative africaine rassemble 10 pays, l'objectif étant de créer un grand réseau transnational d'aires marines protégées (« paysages marins ») interconnectées. Cette initiative vise à permettre aux 70 millions d'habitants de la région de l'océan Indien occidental d'avoir accès à des moyens de subsistance régénérateurs et à créer au moins 2 millions d'emplois bleus d'ici à 2030. Elle repose sur un partenariat multipartite en pleine expansion, qui regroupe les gouvernements africains, les pays partenaires, des organismes multilatéraux, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé.

48. La CEPALC mène des initiatives fondées sur des données probantes visant à élaborer des politiques et à favoriser les changements de comportement. Elle a coordonné les dialogues avec les autorités chargées de l'économie, de l'environnement et des affaires étrangères dans le cadre des négociations de l'Organisation mondiale du commerce sur les subventions à la pêche. L'objectif de

²⁸ Voir <https://www.cbd.int/doc/c/e6d3/cd1d/daf663719a03902a9b116c34/cop-15-l-25-en.pdf>.

²⁹ Voir <https://unfccc.int/climate-action/engagement/marrakech-partnership-for-global-climate-action/actors/meet-the-champions/work-of-the-climate-high-level-champions>.

³⁰ Transport maritime, conservation marine, aliments d'origine aquatique, énergies marines renouvelables et tourisme littoral.

ces dialogues est d'évaluer les effets socioéconomiques et environnementaux qu'aurait l'élimination des subventions qui contribuent à la surexploitation des ressources marines. En outre, la CEPALC a réalisé des évaluations sur le rôle des mangroves et des récifs coralliens dans la réduction des risques de catastrophe liés aux changements climatiques³¹. Les évaluations ont montré que ces écosystèmes côtiers contribuaient à protéger plus de 30 000 personnes par an et à éviter des pertes économiques de plus de 550 millions de dollars. Elles ont également permis de quantifier les avantages des écosystèmes concernant la protection des communautés côtières et la résilience face aux changements climatiques, et fourni des données essentielles pour la planification et la prise de décision. Le bureau sous-régional de la CEPALC à Port of Spain assure les fonctions de secrétariat liées à la coordination de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

49. Le secteur privé a noué des partenariats avec le secteur public, démontrant ainsi sa volonté d'œuvrer en faveur de l'utilisation durable de l'océan. En 2023, le Forum économique mondial a adopté le Programme d'action pour l'océan³² afin de promouvoir la bonne santé de l'océan en « encourageant des partenariats novateurs qui permettent d'aider les entreprises, les pouvoirs publics, les universités et la société civile à mettre en œuvre les cadres stratégiques mondiaux ». La mise en œuvre du programme relève du Groupe des amis de l'action pour l'océan, coalition d'entreprises privées et de dirigeants du secteur océanique qui s'emploient à trouver des solutions pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'océan. Dans le cadre du partenariat « Blue Carbon Action³³ », le Forum assure la coordination mondiale des acteurs multisectoriels du carbone bleu afin d'améliorer la protection des écosystèmes à carbone bleu. En 2023, le secteur du transport maritime s'est engagé, par l'intermédiaire de l'Organisation maritime internationale (OMI), à « poursuivre et renforcer les partenariats, la coopération technique, les activités de renforcement des capacités et la coopération technologique³⁴ ».

B. Importance des partenariats public-privé

50. Les partenariats public-privé sont essentiels à la gestion durable de l'océan. Les entités privées qui dépendent de l'océan pour leurs activités doivent prendre en compte à la fois les effets de ces activités sur l'océan et leur relation de dépendance à l'égard de celui-ci. Si elles exploitent les ressources marines pour développer leurs activités, leur croissance économique à long terme dépend de la bonne santé et de la résilience de l'écosystème océanique³⁵. En conséquence, elles doivent agir en faveur de la conservation des écosystèmes marins, notamment en assurant la durabilité de leurs activités. On ne peut plus considérer l'océan uniquement comme un bien public : il faut également prendre en compte sa dimension de marché international en expansion³⁶, d'où la nécessité d'adopter un cadre de gouvernance englobant toutes les utilisations de l'océan.

³¹ Voir <https://repositorio.cepal.org/entities/publication/a0c52b28-cc5d-4035-beb5-7a2d06a0fbc6>.

³² Voir www3.weforum.org/docs/WEF_Ocean_Action_Agenda_2024.pdf.

³³ Voir www3.weforum.org/docs/WEF_Blue_Carbon_Action_Partnership_2023.pdf.

³⁴ Organisation maritime internationale, résolution MEPC.377(80).

³⁵ Banque mondiale et Organisation des Nations Unies, *The Potential of the Blue Economy: Increasing Long-Term Benefits of the Sustainable Use of Marine Resources for Small Island Developing States and Coastal Least Developed Countries* (Washington, Banque mondiale, 2017).

³⁶ Rolf A. Groeneveld, Simon R. Bush et Megan Bailey, « Private governance of ocean resources », in *Handbook on the Economics and Management for Sustainable Oceans*, Paulo A.L.D. Nunes, Lisa E. Svensson et Anil Markandya, eds. (Nairobi, Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2017).

51. Nombre de problèmes liés à l'océan dépassent les frontières nationales, et une entreprise ou un État ne peuvent pas à eux seuls les régler de façon efficace. Si l'on veut opérer des changements systémiques et profonds, toutes les parties prenantes doivent collaborer étroitement, chacune ayant des responsabilités propres et des moyens d'action. Cette approche est soutenue par les travaux du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable³⁷, qui a souligné que « le seul moyen de parvenir à la durabilité était de garantir l'application des meilleures pratiques dans les secteurs public et privé, et d'encourager ces derniers à nouer des partenariats productifs ».

52. Les entités publiques ont intérêt à développer de tels partenariats. Le secteur privé est un partenaire précieux pour le renforcement de la gouvernance de l'océan, compte tenu de ses connaissances approfondies et de ses importants moyens d'action. Les acteurs du secteur privé disposent souvent de nombreuses données océaniques qu'ils ont recueillies lors d'activités telles que l'exploration pétrolière ou gazière en mer ou l'exploitation minière des grands fonds marins. On pourrait mettre en commun ces données afin d'améliorer la connaissance du milieu marin, tout en respectant la confidentialité des données commerciales. En outre, le secteur privé a accès à des ressources techniques et financières considérables qui pourraient contribuer à améliorer la gouvernance de l'océan. Par exemple, le suivi, le contrôle et la surveillance des aires marines protégées en haute mer nécessitent d'importants moyens financiers et des compétences pointues que le secteur privé pourrait fournir.

53. La collaboration donne également la possibilité aux acteurs publics de mieux connaître les enjeux et les capacités d'adaptation des entités privées, ce qui permet d'élaborer des réglementations plus réalistes et plus efficaces et d'améliorer la coordination. Les partenariats public-privé peuvent favoriser une meilleure compréhension des réglementations existantes, notamment en ce qui concerne les synergies entre les cadres internationaux, et permettre de recenser les priorités des acteurs publics en matière de gouvernance de l'océan. En ce qui concerne l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, le Forum économique mondial a indiqué, dans son livre blanc sur la gestion de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, que les principaux acteurs du secteur et les entreprises qui dépendaient de ces zones pour leurs activités « souhaitent tous que l'interprétation et la mise en œuvre de l'Accord apportent une cohérence et une certitude réglementaires, en raison de leur aversion pour les réglementations non coordonnées, imprécises et contradictoires³⁸ ». Bon nombre de représentants du monde des affaires interrogés dans le cadre de l'élaboration du livre blanc ont noté que « leurs entreprises dépendaient des [zones ne relevant pas de la juridiction nationale] pour leurs activités, et qu'à ce titre, le fait de disposer de règles bien conçues pour encadrer la conservation et l'utilisation durable constituait une victoire à long terme ». Comme l'a déclaré une personne interrogée, « le développement durable est bon pour les affaires ³⁹ ».

54. Les partenariats public-privé permettent également de comprendre les intérêts du secteur privé et d'en tenir compte dans la réglementation de l'océan. Ils donnent l'occasion au secteur privé d'exprimer ses besoins et ses préoccupations, l'objectif étant de promouvoir des réglementations plus réalistes et davantage axées sur les résultats.

³⁷ Voir <https://oceanpanel.org/>.

³⁸ Forum économique mondial, « Governing marine biodiversity beyond national jurisdiction: roles and opportunities for the private sector », livre blanc, septembre 2024.

³⁹ Ibid.

C. Bâtir des partenariats public-privé efficaces

55. Les partenaires privés peuvent être de taille très variable : il peut s'agir de grandes entreprises des secteurs de l'exploitation pétrolière et gazière en mer, du transport maritime et du tourisme, ou de très petites entreprises, telles que des sociétés de pêche artisanale et des petits complexes hôteliers côtiers. En outre, leur relation à l'océan peut prendre diverses formes. Certains partenaires sont des utilisateurs directs qui exploitent les ressources océaniques pour leurs activités commerciales, telles que la pêche, le transport maritime, l'exploration pétrolière et gazière, et l'exploitation minière. D'autres sont des utilisateurs indirects, qui mènent des activités étroitement liées à l'océan, comme les entreprises faisant partie de la chaîne de valeur océanique, par exemple les négociants en poissons. Il est essentiel d'impliquer dès le départ le secteur privé dans la gouvernance de l'océan, car on peut ainsi définir des objectifs communs, pertinents et réalistes, tout en déterminant quels acteurs il conviendrait d'associer à tel ou tel partenariat. Toutes les parties doivent être mobilisées à un stade précoce et participer au dialogue afin de favoriser la recherche d'objectifs communs, la mise en contexte, l'instauration de la confiance et le maintien des échanges. Plusieurs partenariats public-privé d'envergure ont déjà été mis en place pour améliorer la gouvernance de l'océan. On peut s'appuyer sur ces efforts pour réfléchir à de nouvelles initiatives. Par exemple, en collaboration avec le PNUE, le secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental a élaboré un cadre stratégique pour la mobilisation du secteur privé dans la région de l'océan Indien occidental⁴⁰. Les enseignements tirés de cette initiative devraient être partagés avec les parties d'autres régions qui cherchent à bâtir des partenariats similaires⁴¹.

56. L'une des principales priorités des partenariats est de faire en sorte que les collaborations bénéficient à toutes les parties concernées. Cet aspect est essentiel pour assurer la réussite des partenariats et leur viabilité à long terme. Lorsque les partenariats sont bâtis de manière à offrir des avantages réciproques, les secteurs public et privé sont davantage incités à participer, à s'engager et à faire preuve d'innovation.

57. Un partenariat public-privé ne se limite pas à des contributions financières. Le secteur privé peut certes fournir un financement important, mais sa participation doit également porter sur des questions stratégiques plus larges. En plus d'un soutien financier, les acteurs du secteur privé peuvent également apporter des compétences et des connaissances, ce qui leur donne la possibilité de jouer un rôle significatif et stratégique. Ils peuvent, par exemple, fournir une assistance technique et du matériel, mobiliser des ressources humaines et partager des données. Sans cette dimension collaborative, les entités privées peuvent être moins enclines à participer. En conséquence, il est essentiel de définir clairement le rôle du secteur privé lors de l'élaboration des partenariats, et d'en informer toutes les parties concernées, afin de garantir leur efficacité et leur viabilité à long terme⁴².

58. Il convient d'exploiter davantage les mécanismes de coordination régionale existants et de s'appuyer sur eux pour la mise en place de partenariats. Les défis liés à l'océan étant variables d'une région à l'autre, l'échelon régional est idéal pour mettre au point des solutions adaptées au contexte. L'adoption d'approches régionales facilite l'élaboration de solutions sur mesure permettant de faire face efficacement aux enjeux et aux possibilités propres à chaque région. La collaboration régionale

⁴⁰ Voir www.nairobiconvention.org/clearinghouse/sites/default/files/Framework%20Private%20Sector%20Engagement%20%282%29-compressed.pdf.

⁴¹ Secrétariat de la Convention à Nairobi, *A Strategic Framework for Private Sector Engagement in the Western Indian Ocean Region: Assessment Report* (2020).

⁴² Ibid.

permet également aux parties prenantes de travailler ensemble pour traiter efficacement les problèmes liés à l'océan qui dépassent les frontières nationales.

59. Les organismes maritimes régionaux peuvent faciliter les échanges entre les acteurs publics et privés et faire office de mécanismes de coordination. Des exemples de projets et d'activités menés dans le cadre du Programme pour les mers régionales sont donnés ci-après pour illustrer les différentes formes de coopération multipartite :

a) Le projet visant à établir des liens entre les scientifiques et les responsables politiques de la région des mers d'Asie orientale dans le cadre de groupes de travail complémentaires, a été mis en place par l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale ;

b) Le projet d'investissement pour la résilience du littoral ouest-africain, financé par la Banque mondiale, repose sur la coopération multipartite régionale. Les parties prenantes comprennent le secrétariat de la Convention d'Abidjan, l'Union économique et monétaire ouest-africaine, les gouvernements et les organisations non gouvernementales. Le projet a permis d'élaborer des accords et des protocoles régionaux, des règlements et des politiques qui ont été mis en œuvre par les pays côtiers de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, de bâtir des infrastructures nationales permettant de lutter contre l'érosion du littoral et de renforcer la résilience des populations côtières ;

c) La Convention de Cartagena et ses protocoles ont contribué pour beaucoup à favoriser la coopération multipartite, notamment les partenariats public-privé, aux fins de la protection et de la gestion du milieu marin de la région des Caraïbes. Ces instruments ont également aidé à promouvoir des partenariats avec des organisations internationales, l'objectif étant d'améliorer la gestion des zones protégées. Par exemple, le secrétariat de la Convention de Cartagena a collaboré avec les secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ainsi qu'avec des entités telles que l'OMI, le couloir biologique des Caraïbes, l'Institut de pêche du Golfe et des Caraïbes, The Nature Conservancy, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, le Mécanisme régional des pêches des Caraïbes, Pew Trusts, la Fondation pour l'océan, le Mesoamerican Reef Fund et l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, parmi beaucoup d'autres ;

d) Des partenariats multipartites efficaces ont été mis en place au titre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles afin de soutenir, entre autres, le renforcement des capacités et l'assistance technique aux fins de la mise en œuvre de ces instruments. Les Parties contractantes accordent le statut de partenaire aux organisations non gouvernementales et à d'autres parties prenantes dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, ce qui les encourage à participer aux réunions et activités organisées au titre du Plan et à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention de Barcelone et ses protocoles ;

e) Le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée⁴³ s'emploie à faire connaître les aires protégées aux niveaux national et régional et à mieux faire comprendre aux parties prenantes la valeur des services écosystémiques

⁴³ Voir <https://medpan.org/en>.

et les conséquences de la perte de biodiversité. Il diffuse des connaissances et facilite l'échange de données d'expérience entre ses membres. En outre, il soutient financièrement les aires marines protégées et agit comme porte-parole des gestionnaires de ces aires, afin de favoriser l'élaboration de politiques et la collaboration avec d'autres parties prenantes. Le Forum des aires marines protégées en Méditerranée⁴⁴ est une plateforme et un événement organisé régulièrement afin d'échanger sur le développement et la gestion des aires marines protégées. Le Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles en Méditerranée (Post-2020 SAPBIO)⁴⁵ est le plan d'intervention de la région méditerranéenne pour la protection et l'utilisation durable de la biodiversité marine et côtière ;

f) Les organes subsidiaires régionaux de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO collaborent avec diverses parties prenantes dans leurs régions respectives, notamment les gouvernements, les instituts de recherche et les établissements universitaires, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les populations autochtones, afin de favoriser la mise en place de solutions océanographiques transformatrices au service du développement durable. Ces solutions consistent notamment à établir des partenariats entre des institutions publiques et des entités privées afin de tirer parti de leurs ressources, de leurs compétences et de leurs capacités d'innovation, le but étant d'assurer une planification et une gestion durables de l'océan. Ces organismes contribuent à renforcer les liens entre sciences océaniques, politique et société en facilitant la production et la diffusion conjointes de données océanographiques, tout en veillant à ce que les travaux soient axés sur des applications pratiques, afin de renforcer leur impact. Ils mènent également des activités liées à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et en font la promotion au niveau régional, en mobilisant les parties prenantes afin de concevoir et de mettre en œuvre des actions en faveur de la Décennie de l'Océan. Parmi ces initiatives, on peut citer la tenue de la deuxième Conférence régionale des Nations Unies organisée dans le cadre de la Décennie de l'Océan, parallèlement à la onzième Conférence internationale sur les sciences de la mer, organisée par la Sous-commission de la Commission océanographique intergouvernementale pour le Pacifique occidental.

V. Difficultés et domaines et secteurs dans lesquels la coopération pourrait être renforcée

A. Renforcer les mécanismes de gouvernance régionale existants

60. Les organisations régionales ont recensé à la fois les difficultés et les possibilités liées au renforcement de la coopération.

61. Selon l'Organe de coordination du programme relatif aux mers d'Asie orientale, il faut intensifier l'action climatique fondée sur l'océan, notamment en établissant des liens entre les mesures de protection de la biodiversité marine et les initiatives en matière de carbone bleu. Pour favoriser des économies océaniques durables, on pourrait mettre l'accent sur les petites et moyennes entreprises et renforcer la coopération entre les gouvernements et les institutions qui mènent des activités dans la région des mers d'Asie orientale.

62. Dans le cadre de la Convention d'Abidjan, la coopération avec les organisations intergouvernementales peut être renforcée et les commissions économiques

⁴⁴ Voir www.medmpaforum.org/.

⁴⁵ Voir <https://spa-rac.org/en/article/163/post-2020-sapbio>.

régionales peuvent favoriser la prise en compte des questions liées à la gestion de l'océan dans les politiques de développement économique. Cette collaboration pourrait également aider les Parties contractantes à mettre en œuvre des stratégies nationales de gestion de l'océan et à mobiliser des ressources à l'appui de ces efforts. En outre, les problèmes de coopération en ce qui concerne la production et l'échange de données scientifiques pour la surveillance et la gestion des écosystèmes aux niveaux régional et sous-régional continuent d'entraver considérablement la mise en œuvre rapide de politiques et de plans d'action pertinents fondés sur des éléments probants. Les réseaux scientifiques collaboratifs, tels que l'Association des sciences de la mer de l'océan Indien occidental ou le Réseau de données et d'information océanographiques pour l'Afrique, permettent de répondre efficacement à certains besoins régionaux et sous-régionaux.

63. Les organes régionaux africains sont essentiels pour résoudre des difficultés telles que l'insuffisance de ressources financières et de moyens. Ces organisations permettent aux nations africaines de mieux faire entendre leur voix sur la scène internationale, et de faire en sorte que les besoins de l'Afrique soient davantage pris en compte. En mettant en commun les ressources et en facilitant la collaboration régionale, ces organismes peuvent obtenir plus de financements et d'investissements que les pays isolément, ce qui est particulièrement important pour les petits États insulaires en développement, qui ont souvent du mal à mobiliser des ressources de manière indépendante.

64. Malgré les progrès accomplis en matière de coopération régionale, la région des Caraïbes fait face à des difficultés pour mettre en place une gouvernance environnementale efficace. Elle se heurte notamment à un manque de capacités et de ressources. De nombreux pays des Caraïbes sont confrontés à des restrictions en matière de compétences techniques, de ressources financières et de capacités institutionnelles. Ces contraintes les empêchent de concrétiser les engagements régionaux. L'amélioration des programmes de renforcement des capacités et la mise en place de mécanismes de financement durables restent des priorités essentielles. En outre, l'intensification des effets des changements climatiques, tels que le blanchiment des coraux, les phénomènes météorologiques extrêmes et l'élévation du niveau de la mer, menacent les écosystèmes marins et côtiers. Il convient de renforcer les stratégies d'adaptation régionales, telles que la restauration des écosystèmes et les solutions fondées sur la nature, afin d'améliorer la résilience.

B. Renforcer la coopération en matière de gestion des ressources marines et des pêches

65. Les instruments multilatéraux et régionaux doivent être mis en œuvre et traduits en mesures concrètes aux niveaux national et régional, le cas échéant. À cet égard, la mise en place d'une approche régionale de la gouvernance des pêches et de l'aquaculture peut permettre non seulement de répondre à des préoccupations communes, de créer des synergies et d'intégrer les objectifs mondiaux dans les travaux des organismes compétents des Nations Unies, mais aussi de faire connaître les questions mondiales relatives aux pêches à des partenaires régionaux qui n'œuvrent pas directement dans ce secteur, ainsi qu'au grand public.

66. Les disparités qui existent entre les pays en matière de connaissances, de ressources humaines, d'utilisation des technologies et de capacités de gestion des pêches posent d'importants problèmes pour la collaboration régionale. C'est particulièrement vrai pour les zones marines communes à des pays développés et en développement. Pour surmonter ces difficultés, il est essentiel de soutenir

durablement le renforcement des capacités, et d'inscrire ce soutien dans les accords régionaux et sous-régionaux.

67. Les organes régionaux des pêches ont de plus en plus conscience des défis posés par les changements climatiques. Parmi les mesures prises par ces organismes pour lutter contre les changements climatiques, on peut citer des initiatives de sensibilisation du public, l'organisation de dialogues entre scientifiques et gestionnaires, la prise en compte des changements climatiques dans les programmes des réunions des comités scientifiques et l'adoption de résolutions ou de recommandations relatives à la planification scientifique et à la gestion. À sa trente-sixième session, le Comité des pêches a reconnu le rôle des organes régionaux des pêches dans la lutte contre les effets des changements climatiques sur les pêches et les écosystèmes et a encouragé ses membres à renforcer les efforts visant à ce que les changements climatiques soient entièrement pris en compte dans les mesures de conservation et de gestion de ces organes. Le Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches a déclaré que la coopération et la collaboration en matière de lutte contre les changements climatiques étaient une priorité et a réaffirmé l'importance de la coopération et du partage de connaissances dans les domaines de la science, de la gestion, de l'adaptation et du renforcement des capacités.

68. Le fait qu'il existe plus de 50 organes régionaux des pêches dans le monde entraîne des problèmes de chevauchement et de fragmentation des mandats. Le renforcement de la coopération et de la coordination entre les organes régionaux des pêches figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis de nombreuses années et il en est fait mention dans ses résolutions sur l'exploitation durable des pêches. En 2023, la FAO a organisé deux consultations régionales afin de recenser les priorités en matière de coordination et de coopération entre les organes régionaux des pêches, l'objectif étant d'assurer une gouvernance efficace des pêches. Des organisations de la même région se sont réunies pour échanger leurs vues, obtenir des éclairages précieux sur des questions et des sujets qui les intéressaient ou qui les préoccupaient, trouver des solutions et proposer des outils et des services de soutien.

C. Améliorer la coopération en matière de recherche scientifique marine

69. Bien que les sciences océaniques bénéficient d'une reconnaissance croissante au niveau mondial, elles continuent de pâtir d'un grave déficit de financement par rapport à d'autres domaines scientifiques, ce qui entrave les progrès dans les domaines de la recherche, des infrastructures et du développement technologique. Dans de nombreux pays en développement, en particulier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, l'importance des sciences océaniques est souvent sous-estimée et elles n'ont pas encore un rang de priorité nationale. Le manque de compétences techniques, d'infrastructures de recherche et de ressources humaines entrave encore davantage leurs capacités en matière de conservation et de gestion des ressources marines.

70. Malgré les progrès réalisés dans le domaine de la surveillance de l'océan, des difficultés demeurent en ce qui concerne le partage des données et l'accès à celles-ci, ainsi que le transfert de technologies, ce qui nuit à la prise de décisions éclairées et à l'élaboration de mesures. Les différends liés aux frontières maritimes, les droits sur les ressources et les réglementations environnementales entraînent souvent une fragmentation des efforts, ce qui fait obstacle à la recherche participative et à la gestion durable des ressources marines.

71. Pour surmonter ces difficultés, il est essentiel que les organes subsidiaires régionaux de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO

prennent des mesures dans leurs régions respectives afin de favoriser la coopération en matière de sciences océaniques, de renforcer les liens entre sciences océaniques, politique et société, d'intensifier les activités de renforcement des capacités, de faciliter le transfert des techniques marines et de promouvoir la diplomatie des sciences océaniques, afin que celles-ci contribuent efficacement au développement durable.

VI. Conclusion

72. La coopération, en particulier aux niveaux régional et sous-régional, est essentielle pour faire face aux défis de plus en plus grands que pose la gouvernance de l'océan. Compte tenu du contexte évolutif dans lequel s'inscrit la gouvernance de l'océan, il est de plus en plus urgent de coopérer afin de relever trois défis majeurs : assurer la conservation et le maintien des services écosystémiques essentiels fournis par l'océan mondial face aux changements climatiques ; prendre en compte le rôle croissant des activités économiques océaniques qui contribuent à la croissance mondiale mais qui ont des effets néfastes sur les écosystèmes marins ; répondre à la demande croissante de ressources renouvelables et non renouvelables dans les zones relevant ou non de la juridiction nationale.

73. Plusieurs solutions et mécanismes de renforcement de l'action régionale ont été recensés dans le présent document :

a) Le Programme pour les mers régionales, les conventions, les plans d'action et les Orientations stratégiques sur les mers régionales 2013-2016, qui fournissent des directives générales permettant d'intégrer plus efficacement la conservation et l'utilisation durable des océans dans les politiques et les programmes ;

b) Les 50 organes régionaux des pêches dans le monde, parmi lesquels on compte des organisations régionales de gestion des pêches chargées d'adopter des mesures de conservation et de gestion juridiquement contraignantes et des organes consultatifs régionaux des pêches, qui conseillent leurs membres sur les questions relatives à la pêche ;

c) Les organes subsidiaires régionaux de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, qui sont des mécanismes essentiels pour promouvoir la recherche océanographique régionale, encourager la coopération internationale, renforcer les capacités et consolider les interfaces science-politique dans le domaine océanique, leur objectif étant de remédier aux problèmes particuliers que connaissent leurs régions respectives ;

d) La Décennie de l'océan, qui offre une occasion historique de faire avancer les sciences océanographiques et de renforcer les partenariats public-privé.

74. En parallèle, plusieurs solutions existent pour renforcer la collaboration avec d'autres organismes régionaux de manière à fournir un appui indispensable à l'action menée pour protéger, conserver et gérer durablement les ressources océaniques partagées, conformément aux objectifs de développement durable et aux cibles fixées dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. En outre, dès son entrée en vigueur, l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale devrait fournir des bases solides sur lesquelles s'appuyer pour renforcer la coopération intersectorielle à tous les niveaux.

75. À l'avenir, on pourrait exploiter ces possibilités et promouvoir les meilleures pratiques afin d'obtenir des avantages durables et équitables. Plusieurs leviers pouvant être utilisés pour renforcer la gouvernance de l'océan ont été mis en évidence dans le présent document :

- Compte tenu du rôle vital que joue la collaboration régionale dans la gouvernance de l'océan, il convient d'examiner plus en détail la coopération régionale dans le domaine environnemental, en particulier sur le plan technique.
- Les organismes régionaux sont essentiels pour relever les défis, mais il faut tenir compte de leurs limites inhérentes, telles que le manque de capacités et de ressources. En mettant en commun les ressources et en facilitant la collaboration régionale, ces organismes peuvent obtenir plus de financements et d'investissements que les pays isolément, ce qui est particulièrement important pour les petits États insulaires en développement, qui ont souvent du mal à mobiliser des ressources de manière indépendante.
- Les commissions économiques régionales peuvent favoriser la prise en compte des questions liées à la gestion de l'océan, notamment en ce qui concerne les écosystèmes marins et côtiers, dans l'élaboration de leurs politiques de développement économique.
- La mise en place d'une approche régionale de la gouvernance des pêches et de l'aquaculture peut permettre non seulement de répondre à des préoccupations communes, de créer des synergies et d'intégrer les objectifs mondiaux dans les travaux des organismes compétents des Nations Unies, mais aussi de faire connaître les questions mondiales relatives aux pêches à des partenaires régionaux qui n'œuvrent pas directement dans ce secteur, ainsi qu'au grand public.
- Il faut renforcer les programmes d'assistance technique de la FAO, compte tenu des moyens techniques dont dispose l'organisation pour aider les organismes régionaux à s'acquitter des tâches juridiques, institutionnelles et opérationnelles nécessaires pour harmoniser les réglementations, mettre en commun les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance, et diffuser les meilleures pratiques en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.
- L'importance des sciences océaniques est souvent sous-estimée et elles n'ont pas encore un rang de priorité nationale. Les organes subsidiaires régionaux de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO doivent prendre des mesures dans leurs régions respectives afin de favoriser la coopération en matière de sciences océaniques, de renforcer les liens entre sciences océaniques, politique et société, d'intensifier les activités de renforcement des capacités, de faciliter le transfert des techniques marines et de promouvoir la diplomatie des sciences océaniques, afin que celles-ci contribuent efficacement au développement durable.
- Les activités de coopération menées à l'échelon régional et sous-régional fournissent un cadre optimal pour la mise en place de partenariats public-privé. La coopération permet d'aborder les effets intersectoriels, de traiter les questions communes liées à l'océan et de rassembler les principales parties prenantes dans une zone géographique donnée. Les mécanismes de coopération régionale existants, tels que les conventions relatives aux mers régionales ou les entités régionales et sous-régionales des Nations Unies, peuvent être mis à profit pour faciliter le dialogue, repérer les problèmes communs et élaborer des stratégies public-privé visant à améliorer la gouvernance de l'océan.

VII. Questions pour orienter les débats

76. Les questions ci-après pourront servir de base pour orienter les débats lors de la table ronde :

- a) Comment peut-on améliorer l'efficacité des mécanismes de coopération régionale existants ?
 - b) De quelle manière les commissions économiques régionales et les autres organismes régionaux et sous-régionaux peuvent-ils faciliter les partenariats public-privé et favoriser une réelle prise en compte des objectifs liés à l'océan dans les politiques de développement économique durable ?
 - c) Quelles stratégies et mesures faut-il mettre en place pour renforcer la collaboration avec les parties prenantes, notamment en vue d'améliorer l'échange de données d'expérience, la recherche scientifique et le transfert des technologies marines ?
 - d) Quels types de mécanismes de coopération novateurs les États, les conventions relatives aux mers régionales et les commissions économiques doivent-ils mettre en place pour faciliter l'harmonisation des stratégies régionales de gestion de l'océan ?
 - e) Comment exploiter au mieux les effets de synergie entre les initiatives visant à atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à prendre en compte les questions relatives à l'océan dans les contributions déterminées au niveau national et à mettre en œuvre l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ?
-